

Commune de Thônex

ENQUETE PUBLIQUE

relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la
circulation routière, du 18 décembre 1987,
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)

OBJET :

Chemin de la-Craz

Tronçon du domaine public communal compris sur environ 150 mètres depuis
l'avenue de Thônex en direction du Hameau de Fossard
Abaissement de la limitation de vitesse à 20 km/h

La circulation piétonne et cycliste est majoritaire dans ce chemin en raison de :

- la présence d'un arrêt TPG à l'angle avec l'Avenue de Thônex ;
- l'incorporation de cet axe dans un maillage de mobilité douce privilégié qui offre une liaison avec la France et raccorde différents hameaux et lieux de promenade, notamment au bord du Foron ;
- l'itinéraire permettant aux cyclistes qui transitent entre le Nord et le Sud de la Commune d'éviter d'emprunter l'Avenue de Thônex en forte pente, surchargée, limitée à 60-80 km/h et dépourvue de pistes cyclables.

La chaussée est très étroite, ce qui présente des difficultés de croisement aux transports individuels motorisés.

L'absence de trottoirs et d'aménagements cyclables ne garantit pas la sécurité nécessaire à ce type d'usagers.

Un abaissement de limitation de vitesse sur ce chemin n'aura aucune incidence significative sur la fluidité du trafic ainsi que le temps de parcours. Aucun report de trafic sur d'autres axes n'est à prévoir dans la mesure où celui-ci est déjà réservé aux riverains.

En outre, il convient de répondre à la volonté du Conseil municipal qui a voté le 11 mai 2021, un concept afin de modérer les vitesses sur le réseau communal permettant de réduire les nuisances sonores tout renforçant la sécurité routière et améliorer la qualité de vie des résidents.

Ce projet doit également être mis en perspective avec l'étude concernant la création d'une zone limitée à 20 km/h au Hameau de Fossard où débouche le chemin de La-Craz.

Pour ces motifs, il convient d'abaisser la vitesse maximale sur ce chemin à 20 km/h sur le tronçon du domaine public communal compris sur environ 150 mètres depuis l'avenue de Thônex en direction du Hameau de Fossard.

La Commune de Thônex invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de la Commune de Thônex au 022 869 39 00.